

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/12

ARRETE MUNICIPAL D'AUTORISATION PERMANENTE D'INTERVENTION POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DEPANNAGES URGENTS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE DU 03/03/2026 AU 31/12/2026

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 et suivants,

VU le Code de la route, notamment ses articles L.411-1, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26 et R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'arrêté du 06/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'arrêté du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire),

VU le marché public d'exploitation du réseau d'eau potable confié par la Régie Eau Cœur d'Essonne,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise VEOLIA, 22 avenue Salvador Allende, 91290 La Norville sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public afin d'effectuer des travaux d'entretien et dépannages urgents sur le réseau d'eau potable, et de mettre en œuvre les mesures de circulation et de stationnement appropriées en cas d'intervention,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des agents intervenant sur le domaine public ainsi que celle des usagers et des riverains,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 03/03/2026 au 31/12/2026, la société VEOLIA est autorisée à intervenir, ou à faire appel à une entreprise sous-traitante si nécessaire, afin d'effectuer des travaux d'entretien et des dépannages urgents sur le réseau d'eau potable situé sur le domaine public communal.

Article 2 : L'entreprise VEOLIA est autorisée à mettre en œuvre les mesures temporaires de circulation et de stationnement appropriées en cas d'intervention sur le domaine public. Une signalisation réglementaire appropriée et nécessaire au chantier, sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 3 : Cet arrêté concerne exclusivement les interventions urgentes. Pour tout chantier programmé (notamment branchements neufs ou travaux planifiés), une demande d'arrêté spécifique devra être déposée préalablement auprès de la commune.

Un avis d'intervention devra être transmis à la mairie pour chaque intervention réalisée dans le cadre du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-Le-Châtel et Monsieur le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Véolia,
- Eau Cœur d'Essonne,
- Département, Direction des Déplacements, UTD Nord-Ouest.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 10/03/2026

En Mairie, le 02 mars 2026,

Le Maire,


Thierry ROUYER